

Domaine d'intervention de l'arrêté :

Libertés publiques et pouvoir de police – Police municipale

Réf : FC/WR/LJ/EM

Numéro : 25.169

Objet : Marché saisonnier et marché nocturne – Autorisation Occupation Domaine Public -
Réglementation circulation et stationnement

Madame le Maire de SOUSTONS

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1 et les suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.610-5 ;

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Opération Urbaine Collective en date du 24/05/2004 délibération n°46 du Conseil Municipal ;

Considérant la tenue les Lundis 7, 14, 21 et 28 Juillet 2025, ainsi que les 4, 18 et 25 Août 2025 d'un marché saisonnier sur le domaine public de la commune de Soustons, Rue Daste, Rue Emile Nougaro, Rue Jean Moulin et Avenue de Labouyrie ainsi que les marchés nocturnes tenus les vendredis 4, 11, 18 et 25 juillet 2025 et les 1^{er}, 15, 22 et 29 août 2025,

Considérant que ces manifestations sont susceptibles de regrouper un public estimé à plusieurs centaines de personnes ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour veiller à la commodité de passage, au bon ordre sur les voies publiques, pour assurer le bon déroulement, assurer la sécurité du public et prévenir tout accident lors des manifestations et cérémonies publiques, organisées sur le territoire de la commune, et particulièrement à l'occasion de la manifestation ci-avant considérée.

ARRÊTE

Article 1 : Les Lundis 7, 14, 21 et 28 Juillet 2025 ainsi que les 4, 18 et 25 Août 2025 de 07H00 à 14H00, en raison du marché saisonnier, le stationnement et la circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, sont interdits sur les voies routières, ainsi que sur les places suivantes :

- Rue Daste : dans sa portion de voie comprise entre ses intersections avec la Rue du Paséo et l'Avenue de Labouyrie, piste cyclable comprise,
- Rue Émile Nougaro dans sa portion de voie comprise entre ses intersections avec l'Avenue de Labouyrie et l'intersection de l'Allée de la Cantère (au niveau du commerce Le Bar Basque)
- Avenue de Labouyrie, dans sa portion de voie comprise entre ses intersections avec l'entrée de la Résidence « Les Marronniers » et la Rue Daste,
- Rue Jean Moulin ; à son intersection avec la Rue Emile Nougaro jusqu'à l'entrée des véhicules de La Poste.

Article 2 : Afin de permettre la circulation des véhicules dans le centre-ville, des déviations seront mises en place :

- Rue Daste : à son intersection avec la Rue du Paséo,
- Rue Emile Nougaro : à son intersection avec l'Allée de la Cantère (au niveau du commerce Le Bar Basque),
- Avenue de Labouyrie ; à son intersection avec l'Avenue de Huningue,
- Rue Jean Moulin ; à son intersection avec la Rue du Vicomte.

Article 3 : Les vendredis 4, 11, 18 et 25 Juillet 2025, ainsi que les vendredis 1^{er}, 15, 22 et 29 août 2025 de 19H00 à 00H00, en raison du marché nocturne, le stationnement et la circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention, sont interdits sur les voies routières, ainsi que sur les places suivantes :

- Rue Daste : dans sa portion de voie comprise entre ses intersections avec le rond-point de Sterling et la rue Jean Moulin,
- Rue Émile Nougaro : dans sa portion de voie comprise entre ses intersections entre la rue neuve et la rue Jean Moulin
- Avenue de Labouyrie : dans sa portion de voie comprise entre ses intersections avec l'avenue de Huningue et la rue Daste
- Rue Jean Moulin : dans sa portion de voie comprise entre ses intersections avec la rue Emile Nougaro et la rue du vicomte

Article 4 : Afin de permettre la circulation des véhicules dans le centre-ville, une déviation sera mise en place :

- Pour les usagers circulant du Nord vers le Sud : par la rue du vicomte et par le boulevard Darrigade
- Pour les usagers circulant du Sud vers le Nord : par le passage du Carrelot et l'avenue d'Huningue
- Pour les usagers circulant de l'Est vers l'ouest : par la rue du vicomte
- Pour les usagers circulant de l'est vers l'ouest : par la rue Gaston Pontneau et la boulevard Darrigade

Article 5 : Seuls les commerçants non sédentaires proposant de la restauration sont autorisés à stationner leur véhicule afférent sur le marché nocturne.

Article 6 : Les autres commerçants non sédentaires ont l'obligation de stationner leurs véhicules sur les parkings du Crédit Agricole ou des arènes après montage de leur stand.

Article 7 : La signalisation et pré-signalisation réglementaires seront apposées et le présent arrêté affiché aux extrémités de chacune des voies concernées par celui-ci.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant la Communauté des brigades de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SOUSTONS, le 30 mai 2025

Madame Le Maire

Frédérique CHARPENEL

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
ENVOI EN SOUS-PREFECTURE
ET PUBLICATION / NOTIFICATION
LE

Madame Le Maire,

Copies transmises :

- Pour notification, à : Représentants du marché
- Pour information, à :
 - M. le Directeur Général des Services.
 - M. Serge VIAROUGE, Adjoint au Maire.
 - M. le responsable des services techniques municipaux.
 - M. le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Soustons
 - La Police Municipale, affichage mairie.